

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 32

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 04 novembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 3
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		Arrivée au point 4
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Pouvoir à David CHOPIN
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Pouvoir à Michel LE GALL
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	Pouvoir à Pascal KERBOUL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHO	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien		X	Pouvoir à Yves QUINQUIS
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		Arrivée au point 3
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Aurélié MARTIN
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		Arrivée au point 4
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

| ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021
- 2) Communication des décisions du Bureau Communautaire
- 3) Communication des décisions prises par délégation et décision de la Présidente (ligne de trésorerie)
- 4) Validation du projet de territoire
- 5) Attribution de la DSP Meneham
- 6) Mise en non-valeur et effacement de créances 2021
- 7) Finances : décisions modificatives 2021
- 8) Modification de tarifs 2021
- 9) Finances : tarifs 2022
- 10) Prolongation de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la CLCL, et de la convention Pass Commerce & Artisanat et son volet numérique
- 11) Subventions aux associations 2021
- 12) PLU Guissény : dérogation à l'article 152-4 du code de l'urbanisme
- 13) Modification PLU Plouider : justification de l'ouverture à l'urbanisation
- 14) Convention EPF Bretagne
- 15) SPED : signature d'un contrat de reprise avec Cellulose de la Loire pour le papier issu de la collecte sélective
- 16) Politique sociale des agents communautaires
- 17) Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la dernière réunion.

Décision : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 18 octobre 2021 :**

1. Prime exceptionnelle abattoir : découpe en chambre froide

➤ **Bureau du 02 novembre 2021 :**

1. Convention de financement - Plan de modernisation des abattoirs

Le conseil est invité à valider ces décisions.

Décision : Adopté à l'unanimité.

3 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION ET DECISION DE LA PRESIDENTE

3-1 Commande publique : communication des décisions prises par délégation

Le conseil communautaire a délégué à la Présidente des compétences afin de permettre d'engager la collectivité.

Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Depuis le précédent Conseil communautaire voici les marchés publics notifiés :

-Sous forme de cartographie interactive : [lien ici](#)

-Sous forme de tableau :

⇒ Tableau en page 2

Objet	Montant HT/an	Duree/ans	Total HT	Notification	Attributaire	CP	ville
Fourniture de prestations et de services de télécommunications	4 484,00 €	1	4 484,00 €	20/07/2021	SFR		
Transport scolaire	80 000,00 €	2	160 000,00 €	29/07/2021	CAT	29 806	BREST
Renouvellement ou création de branchements en eau potable et assainissement collectif	365 000,00 €	3	1 095 000,00 €	28/07/2021	SADE	29 800	BREST
Etude de préfiguration pour la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le Quillimadec-Alanan	26 325,00 €	1	26 325,00 €	21/07/2021	Chambre d'agriculture de Bretagne	35 000	RENNES
Travaux de création de talus ensemencés et d'entrées de champ	24 940,00 €	3	74 820,00 €	NA	Marcel CABON	29 890	KERLOUAN
Assurance - Dommages aux biens	10 789,43 €	4	43 157,72 €	NA	Groupama	49 071	BEAUCOUZE
Assurances - Responsabilité civile	8 015,42 €	4	32 061,68 €	NA	Smacl	79 000	NIORT
Assurances - Flotte Automobile	10 978,00 €	4	43 912,00 €	NA	Groupama	49 071	BEAUCOUZE
Assurances - Protection juridique	958,41 €	4	3 833,64 €	NA	Smacl	79 000	NIORT
Assurance -RS	sans suite						

Décision : Adopté à l'unanimité.

3-2 Finances : décision de la Présidente - ligne de trésorerie

Par délibération n° 73/2020, le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par budget.

Dans le cadre de cette délégation, la Présidente a signé le 15 septembre 2021 un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant: 500 000 €
- Durée: 1 an
- Taux: 0,27%
- Frais de dossier: 500 €
- Commission de non-utilisation: 0,10 %

Décision : Adopté à l'unanimité.

4 | VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire figure en annexe.

Depuis le début du mandat, les élus se sont engagés dans l'élaboration du projet de territoire.

Les élus municipaux et communautaires ont travaillé ensemble un **projet politique commun au service de notre territoire**. Outil pour structurer l'action de l'intercommunalité, il constitue aussi un moyen d'affirmer nos ambitions vis-à-vis de nos partenaires.

Les élus et les services communaux et communautaires ont créé une dynamique collective en œuvrant ensemble dans des ateliers et commissions.

Au vu d'un diagnostic qui a conforté l'identité de notre territoire, les élus ont identifié les enjeux et établi une stratégie.

Les premiers contours de plan d'actions ont été esquissés. Tout au long du mandat, ce plan d'actions évoluera et sera ajusté. Chaque commission thématique travaillera à la déclinaison d'actions en réponse à la feuille de route du mandat 2020 – 2026.

Un axe stratégique transversal ressort au travers du projet de territoire : « **l'aller vers** » ainsi que 4 valeurs fédératrices qui en constituent le socle :

- La proximité
- La solidarité
- L'attractivité
- La durabilité.

Ces valeurs se déclinent en 11 thématiques transversales et 22 objectifs.

En introduction, Claudie Balcon remercie le travail des élus communautaires et municipaux ainsi que les services qui ont construit notre projet politique. Il convient de le faire vivre tout au long du mandat et mettre en œuvre les plans d'actions.

Chaque vice-président a présenté les différents objectifs.

Après une présentation, la Présidente invite le conseil communautaire à approuver le projet de territoire 2020-2026.

Décision : Approbation à l'unanimité.

5 | ATTRIBUTION DE LA DSP MENEHAM

Attribution Bistrot des légendes et gîtes : période du 01/01/2022 au 31/01/2028

La Délégation de Service Public (DSP) actuelle arrivant à échéance au 31 Décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution des DSP du site de Meneham à Kerlouan pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2028 :

- ✓ Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie,
- ✓ Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'avis de la commission finances/commande publique du 10/02/2021,
- ✓ Vu la délibération CC/08/2021 du 17/02/2021 actant du mode de délégation et autorisant Madame la Présidente à prendre et signer toute décision relative à la passation, l'attribution et l'exécution de cette délégation, dans le respect des textes,
- ✓ Vu la remise des plis du 06/07/2021,
- ✓ Vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) du 06/09/2021 autorisant l'exécutif à négocier avec les candidats,
- ✓ Vu les auditions de négociation menées par l'exécutif en septembre et octobre,
- ✓ Vu la convocation aux élus communautaires, dûment transmise dans un délai de 15 jours calendaires francs.

La procédure de renouvellement, initiée en 2020, s'est faite sur la base de propositions d'évolutions en lien avec différents constats, et sur la base du travail réalisé conjointement par les élu(e)s, services et du cabinet de consultants PHPartners.

Suite à l'autorisation, par le Conseil Communautaire, de lancer la consultation, 4 plis ont été reçus (3 pour le Bistrot des Légendes, 1 pour les gîtes).

Après analyse des candidatures et des offres, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a autorisé l'exécutif à dialoguer avec les candidats. L'analyse s'est effectuée sur la base des critères objectifs listés dans le règlement de consultation en considération des solutions techniques, financières et juridiques proposées.

Un jury composé d'élus(e)s - Présidente, vice-président finances/commande publique, vice-président tourisme et de personnes qualifiées (de la CLCL, de l'office de tourisme TCDL et, assistant à maîtrise d'ouvrage) - a reçu les candidats.

Ce jury ayant vocation à assister, le mieux possible, l'exécutif dans sa décision sur l'ensemble des thématiques principales concernées par les DSP.

Considérant que toutes les étapes législatives et réglementaires ont été respectées, l'exécutif, par la voix de sa Présidente, propose ainsi, d'attribuer :

- **La DSP Bistrot des Légendes** à la société le Coq de Meneham, représentée par Monsieur Kermarrec et Madame Messonnier ;
Pour un montant prévisionnel de redevance de 156 409,33 € sur la totalité de la délégation (hors charges).

► **La DSP Gîtes** à Madame Françoise Lyvinec ;

Pour un montant prévisionnel de redevance de 37 716,67 € sur la totalité de la délégation (hors charges).

Conformément aux dispositions relatives aux DSP, les élus communautaires sont ainsi informés, en annexe à la présente, des avantages et inconvénients des propositions notées par la CDSP, ainsi que des modalités détaillées des contrats qui seront signés et leur économie générale. Nous rappelons que ces éléments ont fait l'objet d'un 1^{er} envoi le 25 octobre 2021 par mail.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider le choix des délégataires ;
- Approuver les contrats ;
- Autoriser la Présidente à prendre et signer toute décision relative à l'attribution et l'exécution de cette délégation avec ces délégataires.

Décision : Adopté à l'unanimité.

6 | MISE EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE CREANCES 2021

Vu les états présentés par le Trésor Public et après examen en commission Finances prospectives commande publique communication du 3 novembre 2021, **il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-après :**

Créances admises en non valeur

Situation Trésor Public le 26 octobre 2021

Mandat compte 6541

BUDGET SPED (29200)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2014	443,27 €
2015	1 209,36 €
2016	1 382,24 €
2017	1 591,86 €
2018	1 034,02 €
2019	628,74 €
2020	263,50 €
2021	146,25 €
TOTAL BUDGET 29200	6 699,24 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)

Redevance d'assainissement collectif

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2013	15,63 €
2014	177,77 €
2015	125,11 €
2017	318,95 €
2020	69,98 €
2021	50,56 €
TOTAL BUDGET 27504	758,00 €

BUDGET PRINCIPAL (26701)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2013	50,91 €
2014	78,00 €
2015	139,40 €
TOTAL BUDGET 26701	268,31 €

Redevances des ponts-basculés (en TTC)

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2019	10,08 €
TOTAL BUDGET 26701	10,08 €

dont 1,68 € de TVA

Loyers atelier relais

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2020	0,20 €
TOTAL BUDGET 26701	0,20 €

TOTAL GENERAL BUDGET 26701	278,59 €
-----------------------------------	-----------------

Créances éteintes

Situation Trésor Public le 26 octobre 2021

Mandat compte 6542 créances éteintes

BUDGET PRINCIPAL (26701)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2012	72,50 €
2013	149,00 €
TOTAL BUDGET 26701	221,50 €

BUDGET SPED (29200)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2016	78,00 €
2018	54,00 €
2019	185,00 €
2020	165,95 €
TOTAL BUDGET 29200	482,95 €

BUDGET EAU REGIE (27503)

Vente d'eau aux abonnés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2020	214,28 €
2021	51,24 €
TOTAL BUDGET 27503	265,52 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)

Redevance d'assainissement collectif

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2020	49,76 €
2021	49,94 €
TOTAL BUDGET 27504	99,70 €

Décision : Adopté à l'unanimité.

7 | FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2021

DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET ABATTOIR 2021

La DM n °2 du budget abattoir consiste en l'inscription des crédits nécessaires à la poursuite de l'activité accrue de l'abattoir. Prévisions budgétaires : 735 tonnes, réalisations : environ 850 tonnes.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
E FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		90 965 €	140 360,47 €	85 400 €
011	Art 60614	EDF	17 000 €	24 194,11 €	17 000 €
011	Art 61558	Entretien autres biens mobilier	10 000 €	15 343,05 €	6 400 €
011	Art 6281	Concours divers	46 500 €	40 029,07 €	10 000 €
012	Art 6211	Personnel intérimaire	17 465 €	60 794,24 €	52 000 €
	RECETTES		214 500 €	221 329 €	85 400 €
013	Art. 64918	Autres remboursements	- €	835,62 €	1 000 €
70	Art 70611	Abattage de gros bovins	140 000 €	125 089,91 €	25 000 €
70	Art 70612	Abattage de veaux	28 000 €	39 867,34 €	20 000 €
70	Art 70641	Gros bovins (Normabev/interbev)	46 500 €	41 796,47 €	10 000 €
70	Art 7084	Mise à disposition de personnel facturé			12 400 €
70	Art 70888	Autres remboursements		6 786,90 €	10 000 €
77	Art 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		6 953,00 €	7 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET EAU REGIE 2021

La DM n °1 du budget eau consiste en l'inscription des crédits nécessaires au paiement des dépenses d'informatique en nuage.

BUDGET EAU - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		288 000 €	160 460,60 €	- €
011	Art 611	Sous-traitance générale	255 000 €	139 594,35 €	- 10 000 €
011	Art 6156	Maintenance	33 000 €	10 664,50 €	- 10 000 €
65	Art 6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage		10 201,75 €	20 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET SPED 2021

La DM n°2 du budget SPED consiste en l'inscription de crédits nécessaires à la poursuite de l'activité du service : augmentation des tonnages des déchets traités. Recettes de vente et des éco-organismes plus importantes.

Présentation du tableau de la décision modificative 2021 n° 2 du SPED sur la page 11, ci-après :

BUDGET SPED - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		2 541 000 €	1 322 999,08 €	205 000 €
011	Art 611	Sous-traitance générale	1 741 000 €	1 322 999,08 €	180 000 €
012	Art 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	800 000 €		12 500 €
012	Art 6218	Autre personnel extérieur			12 500 €
	RECETTES		3 166 866 €		205 000 €
70	Art.703	Vente de produits	140 000 €	218 683,26 €	130 000 €
70	Art.706	Prestations de service	2 532 866 €	2 399 493,05 €	32 000 €
74	Art. 74	Subvention d'exploitation	494 000 €	223 694,93 €	42 000 €
77	Art 773	Mandats annulés sur exercices antérieures		1 008,74 €	1 000 €

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	0,00 €	4 130,00 €
041	Art. 2135	Installations générales et agencement			615 €
041	Art 2153	Installations à caractère spécifique			2 435 €
041	Art 2182	Matériel de transport			1 080 €
	RECETTES		- €	- €	4 130,00 €
041	Art 2033	Frais d'insertion			4 130 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

8 | FINANCES : MODIFICATION TARIFS 2021

- **Création d'un tarif « mise à disposition d'un espace de vente durant Noël à Meneham »**

Lors de l'opération Noël à Meneham, des artisans occupent des espaces de vente mis à disposition par la CLCL.

Il est proposé de facturer cette mise à disposition à 150 € pour la durée de l'événement.

- **Modification du tarif abattoir « préparation coupe en chambre froide »**

Le tarif a été fixé en juillet dernier à hauteur de 35 €HT l'unité car la prestation était sous-traitée. Aujourd'hui, un agent de l'abattoir est formé à la découpe et la prestation peut être réalisée en interne à un coût moindre.

Il est donc proposé de fixer le tarif à 15 € HT par bovin à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

9 | FINANCES : TARIFS 2022 – ANNEXES

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances perspectives commande publique, communication réunie le 3 novembre dernier, **le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022** figurant en annexe.

- *Il est précisé que les tarifs relatifs au SPED et à l'abattoir seront examinés par le conseil communautaire lors de la prochaine séance.*

Décision : Approbation des tarifs à l'unanimité.

10 | PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA CLCL ET DE LA CONVENTION PASS COMMERCE & ARTISANAT ET SON VOLET NUMERIQUE

1) Avenant de prolongation à la convention cadre de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la région Bretagne et la CLCL

Contexte :

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

La convention cadre de partenariat entre la Région Bretagne et la CLCL a été signée le 27/10/2017. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) à savoir le Pass Commerce Artisanat (dont le volet numérique) et l'aide à l'installation en agriculture et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et la CLCL pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE), article 4 de la convention, il convient de **prolonger ladite convention cadre par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.**

Une nouvelle convention pourra être conclue après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui devrait être approuvé fin 2022.

La Commission régionale permanente du 6 décembre 2021 validera ces avenants pour l'ensemble des EPCI bretons, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2022. En amont de ce passage au sein de l'exécutif régional, chaque EPCI est invité à délibérer sur cet avenant dans ses instances.

2) Avenant prolongeant la mise en œuvre du dispositif Pass commerce et artisanat et son volet numérique

La CLCL a mis en place le dispositif d'aides aux entreprises dénommé « Pass Commerce et Artisanat », par la délibération n° CC/90/2017 prise en conseil communautaire du 29/11/2017.

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de 7 salariés (en CDI/ETP maximum) et réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 1 M€ HT. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes et d'apporter son soutien à la création, la reprise, la modernisation ou l'extension des entreprises commerciales et artisanales.

La mise en place du Pass Commerce et Artisanat a ainsi donné lieu à une convention entre la Région et la CLCL, signée le 27/12/2017. Dans le cadre de la crise COVID, des mesures complémentaires ont été validées par avenant apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif Pass commerce artisanat dédié à la digitalisation et à la numérisation.

Afin de poursuivre le soutien aux acteurs économiques du territoire, dans l'attente de l'adoption du nouveau SRDEII, il est proposé de proroger les mesures exceptionnelles portant sur les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat, ainsi que le volet numérique, à savoir, pour la CLCL :

Sur le dispositif PCA socle :

- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non-numériques.

Sur le dispositif PCA numérique :

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région y compris sur Lesneven.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission de développement économique du 26 octobre 2021,

Le conseil communautaire est appelé à :

- 1- **Approuver la prolongation, par voie d'avenant, de la convention cadre de partenariat sur les politiques économiques, entre la Région Bretagne et la CLCL** , et ce, jusqu'au 30 juin 2023 ; et à autoriser la Présidente à signer ledit avenant.
- 2- **Approuver la prolongation, par voie d'avenant, du dispositif PCA Classique et son volet numérique** et ce jusqu'au 30 juin 2023 ; et approuver l'intégration des mesures dites «transitoires» à la fiche PCA dite socle ainsi que le volet numérique, selon la liste ci-dessus ;

Valider la fiche socle du dispositif Pass Commerce et Artisanat ainsi que la fiche socle du dispositif Pass Commerce et Artisanat numérique , ci-annexées ;

Autoriser la Présidente à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Décision : Points 1 et 2 susvisés adoptés à l'unanimité.

11 | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, pour l'année 2021 ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 03 novembre 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 précédemment énoncée, ne participe pas au vote pour la subvention attribuée au titre du Club CELIA :

Le conseil communautaire est appelé à :

⇒ **Prendre acte** que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote ;

⇒ **Attribuer** les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations (annexe 1) ;

⇒ **Autoriser** la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2021 aux conventions signées antérieurement ;

⇒ **Autoriser** la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire ;

⇒ **Autoriser** la Présidente à mandater ces subventions.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES						
COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ECONOMIE						
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Convention triennale (2021 / 2022 / 2023)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Organisation des Trophées des entreprises 2021-2022	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE						
Lesneven	Ville de Lesneven	Spectacle le disco des oiseaux		1 000 €	1 000 €	1 000 €

Subvention CELIA : Claudie Balcon, Pascal Goulaouic et Georges Guézénoc se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Décision : Adopté à l'unanimité.

12 | PLU DE GUISSÉNY : DEROGATION DE L'ARTICLE 152-4 DU CODE L'URBANISME

Conformément à l'article 152-4 du code de l'urbanisme, les habitants du territoire peuvent demander une dérogation au permis de construire concernant une ou plusieurs règles du PLU si leur projet répond à un des critères suivants :

- La reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles,
- La restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles,
- Des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

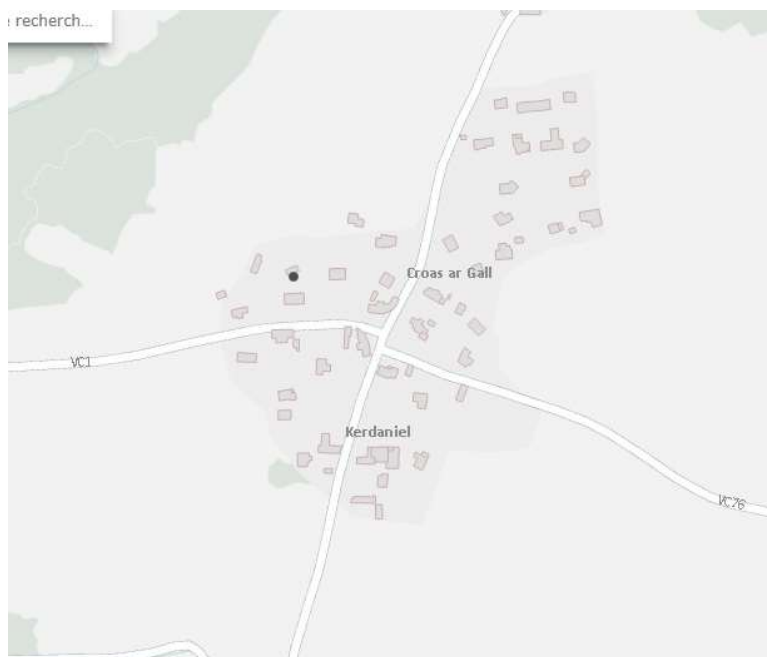
A ce titre, il est demandé à ce que la mairie recueille l'accord de l'autorité administrative de l'Etat ainsi que de la Communauté de Communes compétente en matière de PLU.

La commune de Guissény nous a ainsi sollicité concernant une demande de dérogation relative à l'extension d'une maison d'habitation.

En effet, eu égard au classement A de la parcelle sur laquelle est située la maison, les extensions sont possibles dès lors que la surface totale initiale est supérieure à 60 m². En l'état, la maison actuelle faisant 55m², le pétitionnaire ne peut réaliser son projet. Ce dernier demande ainsi cette dérogation au titre du 3^{ème} alinéa de l'article L.152-4 du code de l'urbanisme à savoir, des travaux pour adapter son logement à un handicap.

Le projet consiste ainsi à réaliser une chambre au rez-de-chaussée et profiter pour agrandir l'espace salon soit une surface complémentaire de 23 m², pour un logement qui atteindra ainsi 78 m².

A noter également que ce logement s'intègre dans un secteur identifié comme un « secteur déjà urbanisé » lors de la dernière modification du SCOT. Ce projet rentre ainsi clairement dans cet objectif. Le nouveau PLUI-H autorisera ce type de projet pour prendre en compte le nouveau SCOT.



*Conformément à l'article L 152-4 du code de l'urbanisme,
Considérant la demande d'accord de la mairie de Guissény concernant cette dérogation en date du 14 octobre 2021,
Considérant que ce projet répond à un enjeu d'adaptation du logement à un handicap,
Considérant que ce secteur est reconnu comme un « secteur déjà urbanisé » dans le cadre du SCOT,*

Il est proposé au conseil Communautaire de :

- **donner un accord** à cette demande de dérogation conformément à l'article L.152-4 du code de l'urbanisme,
- Et **autoriser** la Présidente à prendre tout acte subséquent.

Décision : Adopté à l'unanimité.

13 | MODIFICATION PLU PLOUIDER – JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

La Commune de Plouider dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2019.

M. le Maire de Plouider a sollicité Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n° 2 du PLU est la suivante :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m², justifiée dans la suite de cette délibération.

L'évolution envisagée entre dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». L'évolution envisagée ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

La Commune de Plouider dispose d'une zone d'activités économiques sur son territoire à Kerbiquet. Elle est considérée d'intérêt intercommunal par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. D'une superficie de 2,6 hectares, elle accueille 4 entreprises et 19 emplois (source : CLCL). Le foncier de la partie aménagée du site, classé en zone UE, est entièrement exploité.

La totalité des lots a été commercialisée. Pour permettre l'extension de cette zone d'activités, une zone à urbaniser classée en 2AUE d'une surface de 4,87 hectares a été créée dans le PLU.

La Commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation environ 2 000 m² de la zone 2AUE, soit environ 4 % de la surface totale de l'extension envisagée dans le PLU. Cette ouverture à l'urbanisation répond à l'orientation n°3 du PADD visant notamment à « Maintenir une offre économique de proximité », dont les activités artisanales.

Il s'agit de permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone de Kerbiquet : la société Cadiou JV. Créée en 2007, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros alimentaire. Désireuse de créer un pôle « épluchage et découpe », elle doit étendre ses locaux actuels. Ce projet présente un intérêt pour le développement économique et les emplois. Il permet également la valorisation de légumes locaux déclassés (défauts d'aspects esthétiques) à destination des écoles, EPHAD et de la restauration collective. Les principaux fournisseurs locaux de l'entreprise sont des agriculteurs implantés sur le secteur : Plouider, Lesneven, Lanarvily, Guipavas...

Cette société est actuellement implantée sur des parcelles classées UE au PLU. L'extension de l'entreprise est envisagée sur les deux parcelles contiguës cadastrées AC0013 et AC0012. Le secteur retenu pour l'implantation de l'extension présente plusieurs avantages :

- Il s'agit d'un secteur situé en continuité immédiate de l'entreprise existante, permettant une extension du bâti sur environ 1 000 m² dans le respect des normes nécessaires, en préservant au maximum de la surface agricole par rapport à la création d'un bâtiment sur un second site ;
- Il s'agit d'un secteur à faibles enjeux écologiques ;
- Son emplacement est opportun pour le fonctionnement de l'activité : limitation des transports par la concentration des activités sur un site unique et utilisation des infrastructures existantes (quai de chargements, matériels de conditionnement, espaces extérieurs, bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux de lavage, assainissement, réseaux divers).

Bilan des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Au sein du PLU approuvé, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration a montré que ces capacités concernent à la fois des zones UHa, UHc et UHd. Ces possibilités sont dans leur totalité destinées à accueillir en priorité des logements. Leur localisation, leur faible surface et leur intégration dans un tissu essentiellement composé d'habitations ne permettent pas d'envisager l'implantation de l'activité développée par la société Cadiou JV.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la capacité d'accueil de la zone de Kerbiquet est actuellement nulle. En conséquence, il n'existe pas sur la commune de capacité d'urbanisation inexploitée permettant l'accueil de cette activité.

La zone d'activités communautaire située la plus proche de Plouider disposant aujourd'hui d'espaces pouvant accueillir des activités est située à Plounéour-Brignogan-Plages. Le foncier disponible sur ce secteur n'est pas maîtrisé par la collectivité et aucun aménagement ne peut y être envisagé à court terme. La zone d'activités communautaire la plus proche ayant des disponibilités foncières à court terme est celle de Kerno-Parcou, située à environ 9 kilomètres de la zone de Kerbiquet.

La création d'un deuxième site localisé à distance de l'entreprise existante présente plusieurs inconvénients, notamment :

- Un surcoût économique pour l'entreprise : double gestion des salariés, des matières premières, des emballages ; obligation de création de nouveaux bureaux, blocs sanitaires, assainissement individuel, bassins de rétention des eaux pluviales...
- Une augmentation de la surface imperméabilisée (forte augmentation des besoins en surface liée à la circulation) et une multiplication des déplacements et des transports (impact carbone supérieur).

Par ailleurs, l'entreprise est très attachée à son implantation communale. En ce sens, l'ouverture à l'urbanisation répond également à un enjeu d'équilibre territorial.

A la suite de la présente délibération, la modification n° 2 du PLU pourra être engagée par arrêté de Madame la Présidente qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure.

VU la loi ALUR du 27 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU la délibération de la Commune de Plouider en date du 3 Juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'exposé précédant démontrant que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE répond aux objectifs de développement durable et de développement de la commune,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal de Plouider en date du 26 octobre 2021, conformément à l'article L.5211-57 CGCT (délibération n° 2021-8-04 du 26/10/2021),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est invité à :

- **Valider** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kerbiquet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Plouider et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.
- **Autoriser** la Présidente à prescrire la modification n°2 du PLU de Plouider portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE.
- **Autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité.

14 | EPF BRETAGNE – CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE 3EME PPI

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, sur la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire. (Convention cadre en annexe)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver** la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI).
- **Autoriser** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution,
- **Autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité.

15 | SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE AVEC CELLULOSE DE LA LOIRE POUR LE PAPIER ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

Au 1er janvier 2018, la CLCL a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective. Après la fermeture du marché chinois début 2018, la situation pour la reprise des standards papiers n'a cessé de se dégrader.

SUEZ, repreneur actuel depuis 2018, a renégocié le contrat à plusieurs reprises en remettant en question ses conditions financières. Le contrat est résilié à partir du 31/12/2021.

La signature d'un contrat avec l'entreprise Cellulose de la Loire, située à Alaire (56) et spécialisée dans la fabrication d'emballages en cellulose moulée apporte plusieurs avantages :

- Relation directe avec le recycleur final sans intermédiaire,
- Solution durable et de proximité avec le bénéfice environnemental d'une entreprise située à moins de 250 km du centre de tri permettant de soutenir l'emploi et l'économie dans la région
- Pérennité du contrat avec un prix fixe (50€) non assujetti aux aléas du marché

L'entrée en vigueur de ce contrat serait au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans. (*Projet de contrat en annexe*)

Le conseil est invité à autoriser la Présidente à signer le contrat susvisé.

Décision : Adopté à l'unanimité.

16 | POLITIQUE SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Par délibération n° CC 160/2020 du 16 décembre 2020, le conseil communautaire avait décidé de l'adoption d'un dispositif de bons cadeaux Noël aux agents communautaires pour l'année 2020. Il avait demandé aux membres du comité technique de travailler avec les communes pour l'organisation de la manifestation des années à venir et des modalités des bons cadeaux.

Ce travail a été mené en septembre dernier avec les mairies volontaires.

Sur proposition du comité technique du 11 octobre 2021, il est proposé une action « Noël » envers les agents communautaires et communaux qui évolue sous forme :

- d'un après-midi de cinéma ou spectacle pour les parents et les enfants. La participation financière des collectivités s'effectue au vu de nombre de participants.
- D'une soirée conviviale des agents-familles et élus communes et CLCL

Par ailleurs, pour le personnel communautaire, Il est proposé de pérenniser le dispositif bons cadeaux mis en place en 2020, rappelé ci-dessous :

Personnel concerné :

Les agents communautaires ci-dessous, en activité au 1^{er} décembre de l'année en cours :

- ↳ Les fonctionnaires
- ↳ Les agents en CDI de droit public et de droit privé,
- ↳ Les agents en CDD de droit public, pour les motifs de contrat ci-dessous :
 - Contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53)
 - Vacance temporaire d'emploi (article 3-3 1° de la loi n°84-53)
 - Absence de cadre d'emplois (article 3-3 1° de la loi n°84-53)
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article 3-3 2° de la loi n°84-53)

- ↳ Les agents en CDD de droit public pour les autres motifs et les agents en CDD de droit privé, dont la durée du contrat (et de ses éventuels renouvellements) est supérieure ou égale à 6 mois ou à 910 heures de travail sur l'année en cours.

Montants des bons cadeaux :

Le montant du bon cadeau par agent est déterminé en fonction de tranches de rémunération et du nombre d'enfants jusqu'à 14 ans inclus au 31 décembre de l'année en cours. Le montant par enfant est cumulatif à celui déterminé par tranche de rémunération.

Tranches selon rémunération brute*	Montant du bon individuel
Inférieure à 2 000 €	30,00 €
Entre 2 000 et 2 500 €	25,00 €
Supérieur à 2 500 €	20,00 €
Par enfant < 15 ans	16,00€

* *Rémunération brute du mois d'octobre de l'année en cours : traitement indiciaire + NBI + primes, déduction faite des éléments variables (supplément familial de traitement, indemnité d'astreinte, heures supplémentaires, jour de carence, demi-traitement, participation employeur notamment)*

Modalités de prise en charge par la CLCL :

Les bons cadeaux sont à utiliser auprès des commerces de proximité et artisans des communes de la CLCL. La CLCL versera directement aux professionnels le règlement correspondant aux bons cadeaux.

Sur proposition du comité technique du 11 octobre 2021,
Après avis favorable du bureau communautaire en date du 18 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces propositions et à pérenniser le dispositif des bons cadeaux.

Décision : Adopté à l'unanimité.

17 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates des prochains conseils communautaires

- Mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 00
- Mercredi 26 janvier 2022 à 18 h 00 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- Mercredi 23 février 2022 à 18 h 00 (Comptes Administratifs)
- Mercredi 30 mars 2021 à 18 h 00 (Budgets Primitifs)

La séance est levée à 19 h 37